

Groupe politique  
Ensemble pour l'ouverture  
c/o Gilles Pierrehumbert  
rue des Terreaux 2a  
1304 Cossonay

1	2	3	4	5	
GR	BO	POP	TEC	TRA	BAT
26 SEP. 2017					676-2017
Séance PV			Vu		
Classement					

**Par courrier postal et par mail**  
Conseil communal de Cossonay  
Monsieur Philippe Zufferey  
Président du Conseil  
Maison de Ville  
Rue Neuve 1  
1304 Cossonay

Cossonay, le 24 septembre 2017

### **Propositions de modification du règlement du Conseil communal**

Monsieur le Président,

Au nom du groupe « Ensemble pour l'ouverture », je vous adresse par la présente des propositions de modifications du règlement du Conseil communal, que je vous serais très reconnaissant de bien vouloir mettre à l'ordre du jour de notre prochaine séance.

Les deux premières propositions sont motivées par la nécessité d'adapter le règlement au système d'élection et de représentation proportionnelles, issu des dernières élections. Les termes retenus sont tirés de ce que propose le Service des communes ou de règlements d'autres conseils communaux.

« Ensemble pour l'ouverture » propose d'abord l'ajout d'un nouvel article.

#### **Article 13bis (nouveau)**

Des groupes politiques sont créés au sein du conseil s'ils sont composés d'au moins 4 élus.

Cet article assure l'existence des groupes politiques et fixe un nombre minimum de membres pour le constituer. Il s'agit ensuite de faire en sorte que les groupes soient correctement représentés dans les commissions. C'est l'objet de l'amendement à l'art. 37 al. 1.

#### **Art. 37 (ajout)**

Toute commission est composée de trois membres au moins, sauf dans les cas prévus spécialement ou par décision du conseil. Les groupes politiques constitués ont droit à au moins un membre à la Commission de gestion, ainsi qu'à la Commission des finances. Pour les autres commissions, il est tenu compte d'une représentation équitable des groupes politiques constitués, conformément à l'art. 13bis.

Sur un autre sujet, « Ensemble pour l'ouverture propose la modification de l'art. 53. En effet, dans sa forme actuelle, cette disposition<sup>1</sup>, qui ne repose d'ailleurs sur aucune nécessité constitutionnelle ou légale, ne reconnaît pas, pour un certain nombre de conseillers, l'absence de convictions religieuses ou l'appartenance à d'autres confessions. « Ensemble pour l'ouverture » reconnaît que chaque conseiller a ses propres convictions, mais demande qu'il soit établi qu'il n'appartient pas au Conseil de les imposer à l'assemblée. La proposition de modification est la suivante :

**Art. 53 (modifié)**

S'il est constaté par l'appel nominal que le quorum fixé à l'article 50 est atteint, le président déclare la séance ouverte. Il rappelle aux membres du conseil d'œuvrer dans le sens des engagements pris lors de leur assermentation.

Le présent courrier est adressé en copie aux autres groupes. En vous remerciant d'y donner la suite qui convient, je vous adresse, Monsieur le Président, mes meilleures salutations.



Gilles Pierrehumbert

resp. groupe « Ensemble pour l'ouverture »

Copies par mail :

- Monsieur Philippe Blanc, resp. du groupe « CossEntente »
- Monsieur Etienne Martin, resp. du groupe PLR
- Membres du groupe « Ensemble pour l'ouverture »

---

<sup>1</sup> Texte actuel: S'il est constaté par l'appel nominal que le quorum fixé l'article 50 est atteint, le président déclare la séance ouverte et demande à Dieu d'inspirer les débats et les décisions du conseil dans le sens des engagements pris par chaque conseiller lors de son assermentation.